COMMUNE de DETTWILLER
Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2014

Le dix-sept avril deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-quatre avril deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 17.04.2014.

Conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 2

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 24 avril 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance :
Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire,
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes
MM. Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Nawal GILLET, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL.

Mme Michèle LEYENBERGER est entrée au point 2.

Absent(s) excusé(s) :
M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN, Maire
M. Gilbert HUTTLER, qui a donné procuration à Mme Annette GRIES.
Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS

Absent(s) : /

Assistait en outre : /

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance, et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2014 : Approbation**
3. **Commission communale des impôts directs**
4. **Affaires financières :**
   - **4.1. Versement des indemnités du Maire**
   - **4.2. Versement des indemnités des Adjoints**
   - **4.3. Indemnité de conseil au Trésorier**
5. **Affaires générales :**
   - **5.1. Délégations de pouvoirs au Maire**
   - **5.2. Association foncière : désignation d'un représentant de la Commune**
   - **5.3. Commissions communales**
6. **Forêt communale – travaux : délégation de signature**
7. **Droit de préemption urbain – parcelle 120 en section 1**
8. **Affaires scolaires : Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire : demande de subvention**
9. **Ressources humaines : Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (service technique)**
10. **Informations – délégations de pouvoirs :**
    - **10.1. Droit de préemption urbain**
    - **10.2. Création d'une régie d'avances**
    - **10.3. Marchés publics**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Pierre FEIDT.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2014

Mme Michèle LEYENBERGER entre en salle de séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2014 est adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

3. Commission communale des impôts directs

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts, il y aurait lieu de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la Commission Communale des Impôts Directs.
Cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué et de huit -8- commissaires titulaires et de huit -8- commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la Commune, mais inscrit sur le rôle des impôts de la Commune.

Ces commissaires, titulaires et suppléants, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions fixées. Leur désignation doit être effectuée de manière à ce que tous les contribuables soient équitablement représentés.
La durée du mandat des commissaires est identique à celui des conseillers municipaux et leur désignation intervient dans les deux mois suivant celui du renouvellement des conseillers municipaux.
Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Décision du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- désigne les personnes suivantes pour représenter les contribuables au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Catégories de contribuables	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	GUTH Hubert HUARD Jean-Claude KERN Raymond WOLFFER Steve	FRITSCH Jean CLAAS Edouard ROOS Christian KLEITZ Alfred
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	VOGT Marcel BIETH Nicole WEISS Jean-Paul GASS Paul	STOFFEL Robert WITTER Frank BALTZER Denis LEYENBERGER Pierre
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	GRAD-ORAN Monique BOEHM Pascal FEIDT Paul MULLER Jean-Claude	GEBUS Christine SCHELLENBERGER Marie-Josée ALMERT Jean-Michel VONAU Philippe
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	DIEBOLT François KROMMENACKER Etienne SCHLATTER Olivier	BERRY Augustin SCHAEFFER Daniel WILL Albert
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	WENDLING Jean-Christophe (Lupstein)	TRUMPF Pierre (Eckartswiller)

4. Affaires financières :

4.1. Versement des indemnités du Maire
4.2. Versement des indemnités des Adjoints
4.3. Indemnité de conseil au Trésorier

4.1. Versement des indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La population de Dettwiller s'élevant à 2 759 habitants d'après les chiffres fournis par l'INSEE, le taux maximal d'indemnité du Maire est de 43 % de l'indice 1015.
Le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction pour le Maire à 34 % de l'indice 1015 soit environ

1 300 € bruts mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **29/03/2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 % de l'indice 1015.

4.2. Versement des indemnités des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La population de Dettwiller s'élevant à 2 759 habitants d'après les chiffres fournis par l'INSEE, le taux maximal d'indemnité des Adjoints au Maire est de 16,5 % de l'indice 1015.

Le Maire propose, conformément à son engagement prix lors de l'installation du Conseil Municipal, de fixer l'indemnité de fonction pour les Adjoints au Maire à 11 % de l'indice 1015 soit environ 420 € bruts mensuels, afin de ne pas dépasser l'enveloppe consacrée aux indemnités d'adjoints du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention, et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 11% de l'indice 1015.

4.3. Indemnité de conseil au Trésorier

Le Conseil municipal
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER, Receveur municipal ;

5. Affaires générales :

5.1. Délégations de pouvoirs au Maire

5.2. Association foncière : désignation d'un suppléant du Maire
5.3. Commissions communales

5.1. Délégations de pouvoirs au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (la numérotation correspond à celle de l'article L 2122-22) :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 90 000 € HT par marché ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5.2. Association foncière : désignation d'un suppléant du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été désigné par la Chambre d'Agriculture comme délégué pour siéger à l'association foncière en tant qu'exploitant agricole, et qu'il entend continuer à siéger à ce titre au sein du bureau d'association foncière. Il conviendrait donc de désigner une personne représentant la Commune dans cette instance.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 1 abstention désigne M. Pierre FEIDT comme représentant de la Commune au sein de l'association foncière.

5.3. Commissions communales

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut former des commissions municipales, soit permanentes (dans ce cas créées en début de mandat), soit d'une durée limitée, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il n'y a pas de procédure particulière pour constituer ces commissions.
Le Maire en est président de droit.
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes et procède à la désignation des membres de celles-ci.

COMMISSION DES FINANCES (y compris subvention aux associations)
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints
Mmes Monique GRAD-ORAN, Michèle LEYENBERGER,
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Gilbert HUTTLER, Valentin SCHAEFFER, Romaric WEIL.

TECHNIQUE (y compris Urbanisme, Commerce et Industrie)
Mmes Valentine FRITSCH, Adjointe
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints
MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL.

SCOLAIRE (y compris Jeunesse, Formation - Cours d'informatique)
Mme Brigitte ROLL, Adjointe
M. Alfred KLEITZ, Adjoint,
Mmes Christine GEBUS, Martine HUARD, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Marc VOGEL.

AFFAIRES SOCIALES (y compris Aide à la personne, Personnes en situation de handicap et Personnes âgées - Maison pour les seniors)
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes,
MM. Olivier SCHLATTER, Adjoint
Mmes Annette GRIES, Martine HUARD, Michèle LEYENBERGER, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Marc VOGEL.

COMMUNICATION (notamment Bulletin, Site internet, Tableau lumineux)
Mme Brigitte ROLL, Adjointe
M. Alfred KLEITZ, Adjoint
Mmes Christine GEBUS, Nawal GILLET,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER

MANIFESTATIONS et CULTURE (y compris Patrimoine, Ecole de musique, Bibliothèque, etc...)
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER Adjointes
Mmes Nawal GILLET, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Valentin SCHAEFFER,

SPORT
Mme Valentine FRITSCH, Adjointe
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints
MM. Valentin SCHAEFFER, Romaric WEIL,

CADRE DE VIE (y compris Chemin de promenade, Jardins potagers, Fleurissement, Journée nature, Environnement)
MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints
Mme Brigitte MULLER, Adjointe
Mmes Christine GEBUS, Annette GRIES, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Yan LONGERON, Marc VOGEL.

6. Forêt communale – travaux : délégation de signature

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder une délégation de signature de contrats, conventions ou devis d'exploitation de bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnel des coupes, de même qu'aux programmes des travaux ; états qui sont annuellement soumis au Conseil Municipal pour approbation, afin de réduire les délais de signature de ces documents, tant qu'ils se situent dans le cadre des EPC ou programmes de travaux approuvés.
Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- délègue au Maire
* ***d'une part,*** la signature des contrats, conventions ou devis d'exploitation de bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnels des coupes **pour les travaux d'exploitation**
* **d'autre part,** la signature des contrats, conventions ou devis de travaux patrimoniaux (courants ou neufs) à réaliser dans le cadre des programmes de travaux **pour les travaux patrimoniaux**
Les états prévisionnels des coupes et les programmes de travaux proposés annuellement par l'Office National des Forêts - O.N.F. - restent soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
La présente autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat du maire. Le montant total des devis, conventions et contrats ne peut excéder la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

7. Droit de préemption urbain – parcelle 120 en section 1

Déclaration d'intention d'aliéner un bien réceptionnée le 31/03/2014 concernant l'immeuble sis 4, rue du Soleil cadastré Section 1 – parcelle 120 d'une superficie de 1,61 ares, situé en zone UAa au Plan d'occupation des Sols, appartenant à M. FROESCH David pour une vente à l'amiable au prix de 80 000.00 €.

La Commune dispose du droit de préemption en zone U, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2002, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **décide de ne pas préempter** l'immeuble sis 4, rue du Soleil appartenant à M. FROESCH David.
- autorise le Maire à informer le Notaire de cette décision

8. Affaires scolaires : Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire : demande de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union Française pour la santé bucco-dentaire – Comité du Bas-Rhin, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, a mis en place une campagne de promotion de la santé bucco-dentaire auprès des enfants et adolescents du département.
Un projet plus spécifique s'adresse aux enfants des écoles maternelles avec l'organisation de séances de motivation collectives animées par une éducatrice ou par un chirurgien-dentiste.
La section des « grands » de maternelle bénéficie dans ce cadre, en plus, d'une éducation pratique au brossage des dents autour des points d'eau de l'école avec remise à chaque enfant d'une brosse à dents et d'un gobelet.
L'ensemble de ce projet est pris en charge financièrement par le Conseil Général du Bas-Rhin.
Afin de permettre aux enfants des sections de «petits» et de «moyens» de l'école maternelle de bénéficier, également, de la distribution d'un kit de brossage (brosse à dents adaptée à l'âge de l'enfant et un gobelet marqué « Offert par votre municipalité »), l'Association sollicite la participation financière de la Commune.
Celle-ci se chiffre à 1,37 €/enfant, soit une participation de 93,16 € pour 68 enfants.
La séance de motivation pour l'école maternelle de la Commune est prévue pour le 10 juin 2014.
Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de verser à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire – Comité du Bas-Rhin – une subvention d'un montant de 93,16 € représentant la prise en charge de la distribution d'un kit de brossage pour les sections des « petits » et des « moyens » de l'école maternelle de la Commune.

9. Ressources humaines : Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (service technique)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de recruter pendant l'été un ou deux agents saisonniers, afin de procéder aux travaux de saison, en période de sous-effectif du service technique.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- décide la création de deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, en qualité de non titulaire à compter du 1er juillet 2014, pour une durée d'un mois chacun.

Les attributions consisteront en des tâches de tonte, arrosage, désherbage etc

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

10. Informations – délégations de pouvoirs :

10.1. Droit de préemption urbain
10.2. Création d'une régie d'avances
10.3. Marchés publics

10.1. Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 1er avril 2008, le Conseil Municipal de la mandature précédente avait donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui ont été soumises à son prédécesseur et pour lesquelles ce dernier n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me PFISTER, notaire à Hoenheim
le 25.03.2014 : Propriété bâtie – 32 rue des Vosges
Section(s) : 3
Parcelles n° 32
Superficie : 15,33 ares

10.2. Création d'une régie d'avances

Par délibération en date du 1er avril 2008, le Conseil Municipal de la mandature précédente avait donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance de la création par arrêté du 30 janvier 2014 signé de son prédécesseur, d'une régie d'avance permettant de régler des dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, par carte bancaire, dans la limite de 1200 € par achat.

10.3. Marchés publics

Par délibération en date du 1er avril 2008, le Conseil Municipal de la mandature précédente avait donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signer les marchés publics.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance de la signature le 21 mars 2014 d'un marché avec l'entreprise Est Réseaux pour la réalisation de l'éclairage public de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller et de la rue du Vallon pour un montant de 58 423,50 € H.T. soit 70 108,20 € T.T.C.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 10, est signé par les membres présents.

C. ZIMMERMANN	**V. FRITSCH**	**A. KLEITZ**
B. ROLL	**D. BALTZER**	**B. MULLER**
P. FEIDT	**P. FRIEDRICH**	**C. GEBUS**
N. GILLET	**M. GRAD ORAN**	**A. GRIES**
A. GUERRIER	**M. HUARD**	**M. LEYENBERGER**
Y. LONGERON	**D. MEYER**	**V. SCHAEFFER**
C. SCHAEFFTER	**M. VOGEL**	**R. WEIL**

Le secrétaire de séance,
Pierre FEIDT

Dettwiller, le 29 avril 2014

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

DETTWILLER
ROSENWILLER

COMMUNE DE DETTWILLER
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
POPULATION : 2759 habitants

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE *(maximum autorisé)*

Soit : indemnité *(maximale)* du maire + total des indemnités *(maximales)* des adjoints ayant délégation = **142 % de l'indice 1015 - 64 777,04 € bruts annuels**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
Claude ZIMMERMANN	34 %	+ %	34 %

B. Adjoints au maire avec délégation *(article L 2123-24 du CGCT)*

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : Olivier SCHLATTER	11 %		11 %
2ème adjoint : Valentine FRITSCH	11 %		11 %
3ème adjoint : Alfred KLEITZ	11 %		11 %
4ème adjoint : Brigitte ROLL	11 %		11 %
5ème adjoint : Denis BALTZER	11 %		11 %
6ème adjoint : Brigitte MULLER	11 %		11 %

Enveloppe globale : 45 617,63 € soit 100 % de l'indice 1015
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX *(art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)*

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %

Total général : (à préciser)

Fait à ...le..
Le Maire,